

**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL de LA DRENNE
PROCES VERBAL DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi dix-neuf novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal convoqués en séance ordinaire le neuf novembre, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Jean-Sébastien DELAVILLE, Françoise BLANCHARD, Maurice De KONINCK, Odile MASSELIN, Francis BOGAERT, Danièle PEARCE, Denis SCHWEITZER, Céline CAMUS, Moïse GERMANY, Lucile GILBERT, Gilles FRANKHAUSER, Danièle ZWARTS, Hervé DELATTRE, Virginie COURTIN, Lionel VANDEPUTTE, Christian CHORIER, Martine MALLINJOUR, Bernard CAMBRAY, Dominique CHRISTIEN

Virginie COURTIN a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du 08 septembre dernier. Le PV est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 24 Décision Modificative n°1 ajustement de comptes

Afin d'ajuster les comptes pour régler les dernières dépenses de fin d'année :

Désignation Budget après DM	Diminution	Augmentation
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvements	-10 878.00 €	10 878.00 0 €
DM		
011 Charges à caractère général	-10 878.00 €	7 000.000 €
60622/011	0.00 €	1 200.000 €
615221/011	-378.00 €	0.000 €
615221/011	-1 200.00 €	0.000 €
615221/011	-3 500.00 €	0.000 €
615221/011	-5 800.00 €	0.0000€
6232/011	0.00 €	5 800.000 €
012 Charges de personnel	0.00 €	3 500.000 €
6411/012	0.00 €	3 500.000 €
739223 FPIC	0.00 €	378.000 €
739223/739223	0.00 €	378.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents la DM1

Délibération n° 25 dépenses à recouvrer

La trésorerie nous a informés que les comptes 4116 et 4146 font apparaître pour la commune des soldes de 628,21 € et 2041, 08 € qui devraient être provisionnés à hauteur de 15% soit 400 €. Ces sommes correspondent principalement aux loyers impayés du logement 21 Grande rue à la Neuville d'Aumont pendant la période de 2013 à 2015.

Aux vues des quittances retrouvées dans le dossier, il est demandé des explications auprès de Monsieur Christian CHORIER ancien Maire. A l'issue des informations fournies, un rendez-vous sera pris auprès de Monsieur THIRY responsable du service de gestion comptable à la Trésorerie de Méru concernant les encaissements qui ont été perçues en 2014 et 2015.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de régulariser exceptionnellement le mandatement de 400 € pour l'année 2021 inscrite au compte 6817 du BP.

Délibération n° 26 Cimetières : Créations de cavurnes , jardin du souvenir, et columbarium cimetières de La Neuville d'Aumont , Ressons l'Abbaye et Le Déluge.

Suite à la délibération n° 21 du 30 juillet dernier, Monsieur le Maire a recontacté la société GRANIMOND pour finaliser les projets d'aménagement qui seront réalisés dans les trois cimetières communaux.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents, le devis n° 38485 du 03 septembre 2021 pour un montant HT de 20889.80 soit TTC 25067.76 €

- Cimetière Le Déluge :
 - columbarium de 10 emplacements
 - 5 cavurnes
- Cimetière de La Neuville d'Aumont :
 - 1 jardin du souvenir
 - 5 cavurnes
 - columbarium de 10 emplacements
- Cimetière de Ressons l'Abbaye :
 - 1 jardin du souvenir
 - 5 cavurnes

Délibération n° 27 actualisation délibération n°14/2019 travaux de voirie RD 927/convention avec le Département

La convention doit être adressée au Département avec les plans des travaux de voiries projetés. Ces documents ont été réalisés récemment, la délibération de 2019 est caduque, nous devons délibérer à nouveau afin de transmettre le dossier actualisé.

Le Conseil Municipal a pris connaissance que les travaux de bordures de trottoirs rue Désiré Prévoté secteur de Ressons l'Abbaye, sur la RD 927 font l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Départemental.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20 codifié au Code de l'Environnement par l'article L228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvu d'aménagement sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

« Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune, s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- Décide la non réalisation de l'aménagement cyclable Rue Désiré Prévoté : **les trottoirs existants ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable, emprises restreintes.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

Délibération n° 28 Convention de maîtrise d'ouvrage avec le Département /travaux de voirie RD 46 - rue de Ressons /Le Déluge

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement rue de Ressons secteur de Le Déluge, sur la RD 46 font l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Départemental.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20 codifié au Code de l'Environnement par l'article L228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvu d'aménagement sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

« Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune, s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide la non réalisation de l'aménagement cyclable Rue de Ressons : **les trottoirs existants ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable, emprises restreintes.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

Délibération n° 29 : Sécurité routière/deuxième phase/ aménagement secteur de Ressons l'Abbaye demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle que la société Ingénierie Sécurité Routière a réalisé un diagnostic de circulation et une étude de sécurité sur la commune de LA DRENNE.

La commune est traversée par quatre routes départementales que nous devons sécuriser.

Les aménagements représentent un coût considérable, il est nécessaire de procéder par secteur.

Sachant que pour La Neuville d'Aumont, la chaussée sera endommagée par les travaux d'assainissement collectif, il est judicieux d'attendre.

Monsieur le Maire propose donc de réaliser pour la deuxième phase les travaux sur le secteur de Ressons l'Abbaye :

Plusieurs aménagements devront être réalisés sur la traversée de la RD 927 :

- A l'entrée sud par une chicane, à hauteur du lotissement
- A la salle des villageois un plateau surélevé et un feu dit intelligent ou passage piétons spécifique
- A l'entrée nord un carrefour giratoire.
- Précise que la société AREA a été sollicitée pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents accepte la proposition de réaliser les travaux sur le secteur de Ressons l'Abbaye avec la société AREA en maîtrise d'œuvre et autorise le Maire à :

- Solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 39 %
- Solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 41%
- Solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes des Sablons

Délibération n° 30 : Paiement heures supplémentaires Agent technique/ Jean-Baptiste DELAVILLE

Monsieur le Maire cède la parole à Madame BLANCHARD responsable de la gestion de carrière et du travail de Monsieur Jean-Baptiste DELAVILLE.

Vu le surcroît de travail, Monsieur Jean-Baptiste DELAVILLE est amené à effectuer des heures supplémentaires, pour cela le conseil municipal doit délibérer pour le paiement de ses heures.

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut excéder 25 heures par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité à l'**exception de Monsieur le maire qui n'a pas pris part au vote :**

- de mettre en place le paiement des heures supplémentaires pour Monsieur DELAVILLE Jean-Baptiste
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Réaménagement de voirie devant le préau et la cour devant la cantine à La Neuville d'Aumont
*Monsieur le Maire explique que des travaux de réfection sont à prévoir. En effet, il a été constaté lors de fortes pluies, qu'une eau boueuse arrive dans la cour de la cantine au préau.
Un devis a été proposé, après concertation, le dossier est reporté, le devis devra être modifié, un avaloir situé à proximité devra servir pour remédier au problème.*

Délibération n° 31 : subventions associations SOS Multicats et l'Ecole du chat de Montagny les Cormeilles

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Françoise BLANCHARD référente sur la commune pour les animaux abandonnés.

Madame BLANCHARD fait part au Conseil que l'association SOS MULTICATS est intervenue cette année à deux reprises sur la commune pour la prise en charge de chatons abandonnés et d'un chat blessé.

Madame Dominique LABARRE de l'Association SOS Multicats nous a informés de la collaboration de l'école du Chat de Montagny les Cormeilles pour la stérilisation et les soins.

Il est proposé de verser une subvention à ces deux associations pour leur dévouement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de verser la somme de 300 euros pour l'année 2021 qui sera répartie entre ces deux associations.

Proposition d'acquérir pour l'euro symbolique la bande de terrain de 40 m² située dans l'angle du n° 4 de la Rue Verte.

Afin de conserver cet espace dans le domaine public, Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle cadastrée ZD 90.

Après concertation, le dossier est reporté, il est demandé à Monsieur le Maire de reprendre contact avec le propriétaire.

Délibération n° 32 Achat à l'euro symbolique bande de terrain en façade parcelle B 435 Grande Rue pour création d'un trottoir

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'acquérir la bande de terrain située en façade de la parcelle B 435 Grande Rue à La Neuville d'Aumont propriété des Consorts ALLUYN, afin de créer un trottoir et de permettre ainsi que les poteaux EDF soient sur le domaine public.

Le bornage a été établi par Maxime CORRE Géomètre-expert. Lors du rendez-vous, la commune a fait part de son attention d'acquérir cette bande de terrain. Une confirmation écrite a été adressée à Madame Pascale DUPUIS proposant l'achat pour l'euro symbolique, précisant que les frais de notaires seraient pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents, autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de cette bande de terrain.

Délibération n° 33 plantation de haies sur les chemins ruraux

Par courrier en date du 18 octobre dernier, la Communauté de Communes des Sablons demande un engagement écrit de la commune et des agriculteurs concernés par la plantation des haies sur les chemins proposés.

Pour rappel, le huit septembre dernier, Monsieur LOGEAY a présenté le dossier au Conseil Municipal. La Communauté de Communes des Sablons, a pour objectif d'implanter 10 km de haies par an sur les cinq prochaines années sur son territoire, avec une priorité pour les chemins de randonnées.

Le bornage et les plants sont financés en totalité par les Hauts de France et la C.C des Sablons.

Monsieur le Maire informe qu'il a adressé aux exploitants agricoles un courrier pour connaître leur

avis et confirmer leur engagement. A ce jour, un seul exploitant a répondu favorablement. Monsieur le Maire précise que l'entretien devrait pris en charge par la Communauté de Commune des Sablons.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents étant favorables au projet, accepte la plantation de haies sur son territoire.

Le Maire transmettra à la Communauté de Communes les réponses des agriculteurs concernés.

Réflexion sur les projets d'investissements en 2023

Monsieur le Maire rappelle les projets qui sont déjà prévus pour l'année 2022 :

- La sécurité routière : première phase Traversée de Le Déluge/ RD 46 (6 plateaux)
- Demande de subventions /sécurité routière traversée de Ressons l'Abbaye / RD 927 demande de subventions
- réfection des chemins ruraux après le bornage
- 1^{er} trimestre 2022 : 3 aires de jeux : Bois de Molle, La Neuville d'Aumont et Ressons l'Abbaye
- Avril 2022 : Columbarium cavurnes et jardin du souvenir seront aménagés dans les trois cimetières
- Agrandissement de la mairie, salle de conseil et de mariage sous réserve d'obtention des subventions
- sécurité routière traversée de Ressons l'abbaye / Rd 927 demande de subventions

Continuer à améliorer le cadre de vie des trois secteurs

En concertation avec les membres du Conseil pour 2023:

- Prolongement de la réfection des chemins ruraux
- Réfection des allées dans les trois cimetières
- Réfection de la chaussée et des trottoirs rue de Corbeil-Cerf et Clos des Tilleuls
- Création d'une aire de jeux « Skate park » pour ADO à la salle multifonctions rue de Valeureux
- Projet d'une stèle à la mairie pour unir les Morts pour la France des trois secteurs.
- L'assainissement collectif devrait être réalisé en 2023 par la CC des Sablons, suite aux travaux, une réfection de trottoirs sera certainement à refaire sur La Neuville d'Aumont
 - Création de trottoirs au Bois de Molle
 - Aménagement autour de l'école de Ressons l'Abbaye//agrandissement de la cour d'école
 - Agrandissement autour de l'école de Le Déluge/agrandissement de la cour d'école
 - Enfouissement réseau d'électricité autour de l'Eglise Saint Nicolas à La Neuville d'Aumont
 - Réaménagement du terrain de tennis de La Neuville d'Aumont : Monsieur FEUTRIE président de l'association sera consulté pour connaître le nombre d'adhérent
- Au hameau de Valeureux, le chemin d'accès au méthaniseur est très endommagé, la rénovation sera réalisée par les exploitants de ce méthaniseur.
- Bibliothèque : suggestion d'installer des boites à livres à Ressons et à La Neuville d'Aumont
- Réflexion sur la police partagée : le coût représente une dépense de fonctionnement. A ce sujet, le Conseil Départemental a pour projet d'équiper les petites communes de vidéo-protection.

Monsieur FRANKHAUSER évoque le problème des médecins qui ne se déplacent plus à domicile, souhaiterait l'installation d'un médecin sur notre commune. projet très complexe, avec très peu de chance d'aboutir.

Questions diverses / informations :

1. Actuellement le syndicat d'électricité effectue des travaux sur le hameau de Valeureux (quelques difficultés ont retardé l'avancement du chantier)
2. La Communauté de Commune des Sablons a déposé la demande de permis de construire pour la rénovation de l'Eglise Saint Nicolas à La Neuville d'Aumont en date du 07 octobre dernier. Le dossier nécessite la consultation de l'UDAP (Architecte des Bâtiments de France) et de la DRAC (Service Régional de l'Archéologie) le délai d'instruction a été porté à 5 mois.
3. Commémoration du 11 novembre : Cette année les cérémonies du 11 novembre se sont déroulées à La Neuville d'Aumont et à Le Déluge. Les Morts pour la France des trois secteurs (La Neuville d'Aumont, Le Déluge et Ressons l'abbaye) ont été appelés sur les deux sites de commémoration. Toutefois, Monsieur le Maire a été interpellé par des témoignages de contestation sur l'absence de recueillement à Ressons l'Abbaye. La plaque de commémoration de Ressons l'Abbaye se situe à l'intérieur de la Maison des Villageois qui était louée en cette fin de semaine. Monsieur le Maire a pris note de ces reproches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 38